

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—  
CONDOLÉANCES AUX FAMILLES DES VICTIMES—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif regret que je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'un événement malheureux qu'il me tarde de rappeler. Je veux parler du désastreux écrasement de l'appareil 737 des lignes PWA à Cranbrook, Colombie-Britannique, le samedi 11 février, qui a entraîné la mort de 41 voyageurs. Je propose donc, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que la Chambre exprime sa profonde sympathie aux familles et amis des victimes de l'écrasement d'un avion 737 de Pacific Western Airlines à Cranbrook, en Colombie-Britannique, le samedi 11 février 1978, et son réconfort aux survivants.

**M. l'Orateur:** Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** La Chambre connaît la teneur de la motion. Lui plaît-il d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

### LE TRIBUNAL ANTIDUMPING

PROTESTATION CONTRE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une grande importance. Étant donné la discrimination dont le gouvernement fédéral a fait preuve en nommant un homme au poste de président du tribunal antidumping, dont la nomination a été annoncée en fin de semaine, sans tenir compte de Margaret Ritchie, personne hautement compétente qui occupe le poste de vice-président du tribunal depuis cinq ans, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre insiste auprès du gouvernement pour qu'il revienne sur sa décision, abandonne ses pratiques discriminatoires et confie à Margaret Ritchie le poste de président du tribunal antidumping.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—DEMANDE  
D'ENQUÊTE PAR UN COMMISSAIRE IMPARTIAL—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos de la tragédie aérienne qui est survenue à Cranbrook, en Colombie-Britannique, samedi dernier. Étant donné que le ministère des Transports va encore lui-même faire enquête sur un accident mortel survenu dans son propre domaine de compétence et pour éviter qu'on ne flaire un conflit d'intérêt possible dans cette enquête, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre des Transports nomme immédiatement un commissaire d'enquête relevant d'un tribunal supérieur ayant la compétence et disposant du personnel de soutien nécessaire pour mener une enquête impartiale sur les circonstances qui ont entouré ce drame.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RENSEIGNEMENTS DU GOUVERNEMENT SUR LA  
FORMATION DE TERRORISTES À L'ÉTRANGER—LE  
FINANCEMENT DE CETTE ACTIVITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43  
DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, à propos de la confirmation, au réseau national de télévision hier soir, de faits dont j'ai parlé à la Chambre en juin 1977 au sujet de la formation de terroristes à Finsterwalde, en Allemagne de l'Est, et de questions posées en 1974-1975 concernant un agent double qui aurait travaillé à un moment donné dans le cabinet du premier ministre. On avait demandé s'il se nommait Pierre Levasseur, mais le gouvernement avait alors tout nié. Je propose donc, appuyé par le député d'Athabasca (M. Yewchuk):